



COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC
9 Juin 2023

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE, M Loïc JOUSSOUYS, M David FARGETTE, M Christophe CELLIER, M Nicolas TERRASSE, Mme Mathilde MOUCHON, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Suzanne COZE à Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD à M Jean-Paul NICOLAS, Mme Martine JOUVE à Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Céline BERNARD à M David FARGETTE, Mme Marie VERNAUDON à Mme Corinne BRINGER.

Absents/Excusés : Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

Secrétaires de séance : Nicole LEVET et Frédéric MENINI

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Election des délégués municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2023
- Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT
- 2- Adoption du PV du conseil municipal du 12 avril 2023
 - 3- Vote des tarifs municipaux en vigueur au 1^{er} août 2023
 - 4- Adoption des tarifs 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure
 - 5- Constitution d'une régie de recettes pour le restaurant municipal de Chadrac
 - 6- Tirage au sort des jurés d'assise de la Haute-Loire pour l'année 2024
 - 7- Attribution des marchés de travaux de l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires de football à Chadrac
 - 8- Création d'un emploi permanent pour un poste de titulaire filière technique catégorie C de 31.5 heures hebdomadaires
 - 9- Création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires
 - 10- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
 - 11- Engagement d'une procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme
 - 12- Autorisation pour l'engagement de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AA N°28
 - 13- Demande de subvention au conseil régional AURA pour le projet de démolition et reconstruction des vestiaires de football
 - 14- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de démolition et reconstruction des vestiaires de football
 - 15- Questions diverses

1- Election des délégués municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales 2023

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en prévision des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 il convient de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Pour la commune de Chadrac le nombre de délégués qui est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal est établi à 7 délégués et à 4 suppléants. Ils sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants.

En application de l'article L 280 du code électoral, les députés, conseillers régionaux et conseillers départementaux sont d'ores et déjà électeurs et ne pourront pas être désignés titulaires ou suppléants mais participeront à la désignation.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 15
- Majorité des membres en exercice : 12

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le Maire, il est composé le jour du scrutin et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgées et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Il s'agit de Mme Nicole LEVET, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Mathilde MOUCHON et Loïc JOUSSOUYS

Secrétaire de séance Mme Hélène DE ALMEIDA

III) Élection des délégués

Les listes partitaires déposées et enregistrées sont les suivantes :

- la liste CHADRAC est composée de M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, Mme Magalie ALLIBERT, M Alain GIBERT, Mme Martine JOUVE et M Dominique ROCHER

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 20

A obtenu :

- Liste CHADRAC : 20 voix

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Mme la présidente du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste CHADRAC : 7 sièges de délégués et sont élus : M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD,

IV) Élection des suppléants

Après avoir déterminé le quotient électoral pour l'élection des suppléants, et suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Mme la présidente du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste CHADRAC : 4 sièges de suppléants et sont élus : Mme Magalie ALLIBERT, M Alain GIBERT, Mme Martine JOUVE et M Dominique ROCHER

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter un 15^{ème} point à l'ordre du jour du conseil ayant pour objet : autorisation de travaux au SDE 43 pour extension de réseau BT route de Figeon. Validé à l'unanimité des présents.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

1 - Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a lancé une consultation sur la plate-forme : <https://marchespublics.cdg43.fr> pour les travaux de pose d'une cuve d'eau enterrée de 40 m3 au stade de football le 27 avril 2023.

Le retour des offres a eu lieu le 12 mai 2023 à 12 h 00. 4 entreprises ont été consultées :

- SAGNARD Raymond TP 8 route du Puy 43 700 ARSAC EN VELAY.
- GRAS TP – Cellier 43 260 SAINT PIERRE EYNAC.
- EYRAUD Travaux Public – Route de Chadron 43 150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE.
- SARL FAURIE Christian Travaux Publics : 140 rue du stade – 07 320 SAINT AGREVE.

Trois offres ont été proposées par les entreprises SAGNARD, GRAS et EYRAUD. L'offre retenue est l'offre la mieux disante présentée par l'entreprise SAGNARD pour un montant de 31 907.50 € HT.

2- Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a lancé une consultation sur la plate-forme : <https://marchespublics.cdg43.fr> pour les travaux d'arrosage automatique du terrain d'honneur et station de pompage le 11 avril 2023.

Le retour des offres a eu lieu le 2 mai 2023 à 12 h 00. 2 entreprises ont répondu TREYVE Paysage et CHOMAT. L'offre retenue est l'offre la mieux disante présentée par la société CHOMAT au prix de 36 833.16 € HT après négociation.

3- Mme le Maire informe les conseillers municipaux que 3 entreprises : SEMKIOSK, SABY charpente et BEAUHOME agencement ont été consultées pour la réalisation d'un kiosque sur le forum. L'entreprise SEMKIOSK a été retenue pour une offre à 56 850 € HT.

Pour la création de la dalle support du kiosque et les raccordements réseaux 3 entreprises ont été consultées : FAURIE Christian TP, BROCC et EUROVIA. C'est l'entreprise FAURIE Christian TP qui a été retenue pour un montant de 9 772 € HT.

2 – Délibération N° 2023-03-02 : Validation du PV du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 3 avril 2023 envoyée au domicile des conseillers municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

20 Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE, M Loïc JOUSSOUYS, M David FARGETTE, Mme Nathalie ANGLADE, M Christophe CELLIER, Mme Martine JOUVE, Mme Céline BERNARD, Mme Marie VERNAUDON, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Mathilde MOUCHON et Mme Magalie ALLIBERT.

2 Pouvoirs : M Nicolas TERRASSE à M Christophe CELLIER et M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT.

1 Absente/Excusée : Mme Nelly LEVEQUE,

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Céline BERNARD et M Dominique ROCHER ont assuré le rôle de secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du CGCT

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 28 février 2023 : vote à l'unanimité
- 2- Vote du compte de gestion 2022 du budget général : vote à l'unanimité
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget général : vote à l'unanimité
- 4- Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget général : vote à l'unanimité. Mme le Maire n'a pas pris part au vote.

- 5- Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention, 5 pas pris part au vote (Céline BERNARD, Nathalie ANGLADE, Magalie ALLIBERT, Franck ALLEGRE et Dominique ROCHER)
- 6- Affectation de subvention 2023 à l'association VMAC : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention, 5 pas pris part au vote (Jean-Paul NICOLAS, Serge DEFIX, Hélène DE ALMEIDA, Nicole LEVET, Franck ALLEGRE)
- 7- Affectation de subvention 2023 à l'association MPTC : 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention, 5 pas pris part au vote (Corinne BRINGER, Nicole LEVET, Dominique ROCHER, Frédéric MENINI, Franck ALLEGRE)
- 8- Vote des taux de fiscalité 2023 : vote à l'unanimité
- 9- Présentation et vote du BP 2023 : vote à l'unanimité
- 10- Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité
- 11- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 -- budget annexe cellules commerciales
- 12- Présentation et vote du compte administratif 2022 du budget annexe cellules commerciales : vote à l'unanimité.
Mme le Maire n'a pas pris part au vote.
- 13- Présentation et vote du budget annexe 2023 des cellules commerciales : vote à l'unanimité
- 14- Déclassement et désaffectation du domaine public d'une parcelle communale place de la Fontaine d'Orléans : vote à l'unanimité
- 15- Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public située chemin du Zéphir et autorisation de cession : vote à l'unanimité
- 16- Vente de tatamis de judo : vote à l'unanimité
- 17- Demande de subvention au programme LEADER Velay pour l'installation d'un kiosque : vote à l'unanimité
- 18- Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement : vote à l'unanimité
- 19- Questions diverses

La délibération a été adoptée à l'unanimité

3- Délibération N° 2023-03-03 : Vote des tarifs municipaux en vigueur au 1^{er} août 2023

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} août 2023. Ils se définissent comme suit :

DROIT DE PLACE FOIRE ET MARCHÉ

Mètre linéaire à la journée	4,00 €
Abonnement annuel par mètre linéaire	23,00 €
Electricité annuelle	110,00 €
Forfait jour électricité	15,00 €

DROIT DE PLACE CIRQUES ET MANEGES

Forfait 1 jour	735,00 €
Forfait 1 semaine	2 100 €
Forfait 2 à 3 semaines	4 250 €

JARDINS COMMUNAUX

A l'unité	15,00 €
-----------	---------

LOCATION SALLE DE REUNION

Associations de Chadrac	gratuité
Habitants de Chadrac, élus et personnel municipal	30,00 €
Personnes extérieures à la commune	60,00 €
Assemblées Générales de Syndics de bâtiments sur la commune	50,00 €
Associations extérieures	80,00 €
Forfait caution	150,00 €

UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF

Totalité du gymnase tarif horaire hors week-end	13 €
Totalité du gymnase forfait week-end 1 jour	200 €

Totalité du gymnase forfait week-end 2 jours	400 €
Salle multi-sport (grande aire de jeux collectifs) tarif horaire hors week-end	9.50 €
Salle multi-sport (grande aire de jeux collectifs) forfait week-end 1 jour	150 €
Salle multi-sport (grande aire de jeux collectifs) forfait week-end 2 jours	300 €
Salle tennis de table ou combat tarif horaire hors week-end	6.50 €
Salle tennis de table ou combat forfait week-end 1 jour	100 €
Salle tennis de table ou combat forfait week-end 2 jours	200 €
Location occasionnelle par jour avec ménage	305 €
Forfait caution	500 €

RESTAURANT MUNICIPAL

<u>Enfants</u>	
Ecole enfant de la commune	3.90 €
Ecole enfant extérieur à la Commune	4.75 €
Ecole extérieure à la Commune avec livraison	6.25 €
Enfant CLSH et crèche de la commune	3.90 €
Enfant CLSH et crèche extérieur à la commune	4.75 €
<u>Adultes agents et élus municipaux</u>	
Agent cantine municipale	gratuit
Agent en surveillance de cantine	gratuit
Autres agents et élus	8,50 €
<u>Adultes partenaires</u>	
Maison Pour Tous, Instituteurs, Vivre Mieux à Chadrac, Objectif Groupe	8,50 €
DEA et SUEZ (station d'épuration)	9.90 €
Pique-nique Vivre Mieux à Chadrac	6.65 €
<u>Portage de repas adultes</u>	
Sur le territoire communal	8.90 €
Autres communes	9.90 €
SPMS- ADAPEI	8.10 €
<u>Autres adultes extérieurs</u>	
ADMIR	13.30 €
Autres	17.00 €

CIMETIERE

Concessions trentenaires	870,00 €
Concessions cinquantenaires	1 313,00 €
Place caveau municipal par jour (31 à 61 jours)	1,70 €
Place caveau municipal par jour (62 à 365 jours)	3.25 €

COLOMBARIUM

Case colombarium (5ans)	650,00 €
Case colombarium (10 ans)	950,00 €
Case colombarium (15 ans)	1 200,00 €

MEDIATHEQUE

Carte d'adhésion Extérieurs	15,00 €
Livres non rendus (par livre)	20,00 €

ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LE BULLETIN MUNICIPAL

1/12 ^{ème} de page (9x4 cm)	250 €
1/8 ^{ème} de page (9x6 cm)	300 €
1/3 de page (9x9 cm)	400 €

1/4 de page (9x13.5 cm)	500 €
1/4 de page bandeau (19x6 cm)	500 €
1/2 page (19x13.5 cm)	600 €
1 page (19x27 cm)	850 €

Coût horaire des services municipaux	
AGENT TECHNIQUE	
Pendant les heures de travail	25 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	35 €
Coût horaire travaux avec utilisation de matériels (tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuse etc...)	15 €
Coût horaire travaux tracteur-tondeuse	25 €
Coût horaire travaux avec gros engins (camion, tractopelle ...)	40 €
Forfait desserte hivernale / tarif par unité de passage	35 €
AGENT Maison Pour Tous	
Pendant les heures de travail	30 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	40 €
AGENT DES ECOLES	
Pendant les heures de travail	25 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	35 €
AGENT RESTAURANT MUNICIPAL	
Pendant les heures de travail	25 €
En dehors des heures de service (soirée, week-end, fériés)	35 €

PARTICIPATIONS COMMUNALES :

Le mode de calcul du Quotient Familial reste calqué sur celui de la CAF.

1/CENTRES AERES

QF1 (journée)	6,30 €
QF2 (journée)	4,85 €
QF3 (journée)	3,62 €
QF4 (journée)	2,66 €
QF5 (journée)	2,09 €

QF1 (1/2 journée)	3,15 €
QF2 (1/2 journée)	2,43 €
QF3 (1/2 journée)	1,65 €
QF4 (1/2 journée)	1,37 €
QF5 (1/2 journée)	1,05 €

2/CLASSES DE MER, NEIGE, NATURE, DECOUVERTE. CAMPS, COLONNIE DE VACANCES

QF1 (journée)	7,55 €
QF2 (journée)	6,55 €
QF3 (journée)	5,20 €
QF4 (journée)	4,22 €
QF5 (journée)	3,65 €

Ces dispositions s'appliquent aux enfants de 3 à 17 ans révolus, sans tenir compte du niveau scolaire, et dont les parents ou l'un des parents sont domiciliés sur la commune de Chadrac.

Un minimum de 3 journées est nécessaire pour bénéficier de ces dispositions concernant les Camps, Colonies et Classes de mer, neige, nature et découverte.

La participation communale est également versée dans la limite de 70 jours par an et par enfant fréquentant les Centres Aérés, Camps et Colonies.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

3/PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Participation par élève : 38,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération N° 2023-03-04- Adoption des tarifs 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS présente pour 2024 les tarifs suivants de TLPE :

Enseignes (prix au m2)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) Prix au m2		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) Prix au m2	
superficie inférieure à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	17.70 €	26.50 €	35.40 €	17.70 €	35.40 €	53.10 €	106.20 €

L'article R.2333-15 du CGCT prévoit qu'en l'absence de déclaration annuelle ou complémentaire dans les délais fixés par l'article L.2333-14 du CGCT, le Maire met en demeure l'exploitant du support publicitaire non déclaré de souscrire la déclaration. En cas d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés une procédure de taxation d'office ou de rehaussement contradictoire sera engagée selon les procédures en vigueur.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4 – Délibération N° 2023-03-05- Constitution d'une régie de recettes pour le restaurant municipal de Chadrac

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune assure un service de restauration municipale à destination des différents usagers (école, centre de loisirs, portage de repas, crèche et des partenaires extérieurs). Si certains bénéficiaires du service sont facturés d'autres se rendent en mairie pour procéder à l'achat de tickets de cantine. Dès lors, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour procéder à la vente des tickets avec un fonds de caisse pour rendre la monnaie le cas échéant. Un régisseur principal et un régisseur suppléant devront également être nommés par arrêté du Maire.

La délibération constitutive de la régie de recettes et de la régie de dépenses du 30 janvier 1981 doit être modifiée.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de restauration municipale de la commune de CHADRAC.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Chadrac, 8 cours de la Liberté 43 770 CHADRAC

ARTICLE 3 - Il s'agit d'une régie permanente qui fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de tickets de cantine au compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires

2° : espèces en €

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets de cantine

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre de chaque année civile.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et la nouvelle bonification indiciaire à laquelle il pourra prétendre.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

6- Délibération N° 2023-03-06- Tirage au sort des jurés d'assise de la Haute-Loire pour l'année 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune est sollicitée par le Préfet de la Haute-Loire pour le tirage au sort des jurés d'assise pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Le code de procédure pénale dispose que le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste générale des électeurs de la commune, prévue par le code électoral, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription considérée. Ce qui pour Chadrac s'établit à 6 noms puisque la commune dispose de 2 jurés.

La procédure est la suivante : tirage au sort des jurés à partir du logiciel Berger-Levrault dans la liste électorale générale parmi les personnes âgées de plus de 23 ans.

Après tirage au sort voici la liste des 6 jurés d'assise :

- 1- PERILLON Huguette Marie Noëlle
- 2- BOUCHET Roberte Henri
- 3- JOUBERT Elisabeth Marie Dominique
- 4- MOURY Françoise Christine

5- ROCHE Damien Christian

6- SOULIL Youssef

Cette liste devra être transmise au greffe de la Cour d'assises du Puy en Velay au plus tard le 15 juillet 2023, afin que la commission départementale puisse établir la liste définitive des jurés pour l'année 2022, dans le courant du mois de septembre 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Délibération N°2023-03-07 : Attribution des marchés de travaux de l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires de football à Chadrac

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet de démolition et de reconstruction des vestiaires de football. Après un premier appel lancé à l'automne 2022, déclaré infructueux, et une reprise du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, une nouvelle consultation a été lancée avec la réception de 59 offres.

Sur avis de la commission d'appel d'offres et après une phase de négociation, il propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATION HT	MONTANTS HT	OPTIONS HT
LOT 1- DEMOLITION - TERRASSEMENT – VRD - ABORDS	PAL TP	129 262,62 €	129 455,21 €	
LOT 2 - GROS-ŒUVRE	ARNAUD EBTP	151 389,33 €	156 700,34 €	
LOT 3-CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	OBOTOIT	76 749,85 €	76 349,49 €	
LOT 4 SERRURERIE	LIOGIER	6 770,00 €	5 210,00 €	
LOT 5 - FACADES	BF 43	20 886,16 €	20 068,00 €	3 650,00
LOT 6 - MENUISERIE EXTERIEURE	MCC Fermetures	40 343,98 €	41 235,22 €	
LOT 7- MENUISERIE INTERIEURE	FORISSIER	26 452,00 €	29 213,51 €	11 858,00
LOT 8- PLATRIERIE PEINTURE	Lot infructueux			
LOT 9- CARRELAGE FAIENCE	ASTRUC	26 769,44 €	28 732,50 €	
LOT 10- DALLAGE INDUSTRIEL	SOREDAL	19 995,50 €	26 431,90 €	
LOT 11- PLOMBERIE SANITAIRE	LASHERME	34 059,26 €	33 569,90 €	
LOT 12- CHAUFFAGE – VENTILATION	CROZE	84 325,44 €	80 445,08 €	
LOT 13- ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	FRAISSE	53 825,00 €	51 733,75 €	
LOT 14- PHOTOVOLTAÏQUE	Lot infructueux			
TOTAL GENERAL HT		670 828,58 €	679 144,90 €	15 508,00 €

Pour les lots 8 plâtrerie/peinture et 14 photovoltaïque, déclarés infructueux, Mme le Maire est autorisée à relancer une consultation et à retenir les offres les mieux disantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Délibération N°2023-03-08 : Création d'un emploi permanent pour un poste de titulaire filière technique catégorie C de 31.5 heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire indique que chaque année depuis 5 ans la commune renouvelle pour une année le contrat à durée déterminée d'un agent technique qui intervient au restaurant municipal. Madame le Maire propose de créer un emploi permanent pour ce poste dont les missions seront les suivantes : aide en cuisine, entretien des locaux et portage de repas. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques territoriaux catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 31.50 heures.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9- Délibération N°2023-03-09 : création d'un emploi d'agent contractuel de droit public d'agent technique de 21 heures hebdomadaires

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire indique que la création de l'emploi d'agent contractuel chargé des missions suivantes : aide et assistance à l'enseignante de la classe maternelle, accueil des enfants, cantine et surveillance, entretien des locaux est justifiée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités. Cet emploi correspond au grade d'agent technique territorial cadre d'emplois des agents techniques catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21 heures

La délibération est validée à l'unanimité.

10- Délibération N°2023-03-10 - création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Il s'agit de 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : travaux saisonniers d'entretien de voirie, d'espaces verts et de salubrité publique. Postes de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré 361 à raison de 35 heures hebdomadaires pour chaque poste. Le 1^{er} emploi couvrira la période du mois de juin 2023, le 2^{ème} emploi la période de juillet 2023 et le 3^{ème} le mois d'août 2023.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

11 – Délibération N° 2023-03-11 : engagement d'une procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS explique aux conseillers municipaux que la commune va lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune qui vise à :

- 1- Supprimer les emplacements réservés ER4 et ER6 inscrits au PLU
- 2- Modifier le classement de la parcelle section AA N°28 a. Cette parcelle est actuellement classée en zone ULrg, la modification prévoit de la classer en zone UCrg.

Pour lancer cette modification, la commune souhaite s'associer les services d'un bureau d'études qualifié dans le domaine de l'urbanisme.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

12 – Délibération N° 2023-03-12 : Autorisation pour l'engagement de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AA N°28

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la propriétaire de la parcelle section AA n°28 a contacté la municipalité pour lui faire part de son intention de lui vendre cette parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une partie A classée dans le PLU en zone urbaine UL, avec un emplacement réservé ER4, prévue pour l'extension des équipements et des espaces de sports et de loisirs avec une présence de risques géologiques (rg). Superficie de 4102m² dont une partie (environ 1000 m²) servant à l'écoulement des eaux pluviales.

- une partie B classée en zone urbaine UC pour la construction d'habitations à dominante pavillonnaire avec une présence de risques géologiques (rg), cette partie comprend également un emplacement réservé ER6 pour l'aménagement d'une voie de desserte. Superficie d'environ 2170 m2.

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée N°4 du PLU sera lancée par la commune pour supprimer les emplacements réservés ER4 et ER6 inscrits au PLU et modifier le classement de la parcelle section AA N°28 a, actuellement classée en zone ULrg pour la classer en zone UCrg.

Pour avancer sur ce projet d'acquisition de la parcelle AA N°28 a et b, elle propose aux conseillers municipaux de l'autoriser :

- à missionner un expert géomètre pour mesurer la superficie réelle de la parcelle, déterminer l'emprise foncière réservée à l'écoulement des eaux collectées en amont de la parcelle et repérer les réseaux
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition auprès d'un notaire
- à prendre contact avec des promoteurs immobiliers pour engager des discussions sur une éventuelle cession des terrains dans le cadre d'un projet de lotissement

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

13 – Délibération N° 2023-03-13- Demande de subvention au conseil régional AURA pour le projet de démolition et reconstruction des vestiaires de football

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune va déposer un dossier de demande de subvention au conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires de football.

Le projet de nouveaux vestiaires comprendra les équipements suivants :

- 1 bureau
- 1 club house de 50 m2
- 1 infirmerie
- Sanitaires joueurs
- Local de rangement
- Une chaufferie
- 2 vestiaires arbitres
- 4 vestiaires joueurs
- 1 laverie
- Sanitaires publics
- Réserve buvette

pour une surface totale de 350 m2.

Seront aussi entrepris les travaux et aménagements suivants : installation de l'arrosage intégré du terrain honneur et d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales, remplacement de l'éclairage du stade avec un passage en led et toiture photovoltaïque des vestiaires pour une autoconsommation.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
		Agence Nationale du Sport	75 000 €	7 %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO	63 000 €	Département (acquis) CAP 43 – Communes	60 000 €	6 %
Travaux	766 377 €	Etat :DETR 2022 (acquis).....	305 000 €	29 %

Arrosage automatique	36 833.16 €	Etat DETR 2023 (photovoltaïque)	30 000 €	3 %
Cuve d'eau enterrée	31 917.50 €	Région :	320 000 €	31 %
Eclairage du stade	60 030.82 €	FFF (acquis)	10 000 €	1 %
Toiture photovoltaïque et raccordement	65 985.45 €	Autre : SDE 43	27 014 €	3 %
Imprévus	10 000 €	Autofinancement :	207 131 €	20 %
TOTAL	1 034 143.93 €	TOTAL	1 034 143.93 €	100 %

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

14- Délibération N°2023-03-14 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet de démolition et reconstruction des vestiaires de football

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune va déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour l'opération de démolition et reconstruction des vestiaires de football.

Le projet de nouveaux vestiaires comprendra les équipements suivants :

- 1 bureau
- 1 club house de 50 m2
- 1 infirmerie
- Sanitaires joueurs
- Local de rangement
- Une chaufferie
- 2 vestiaires arbitres
- 4 vestiaires joueurs
- 1 laverie
- Sanitaires publics
- Réserve buvette

pour une surface totale de 350 m2.

Seront aussi entrepris les travaux et aménagements suivants : installation de l'arrosage intégré du terrain honneur et d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales, remplacement de l'éclairage du stade avec un passage en led et toiture photovoltaïque du vestiaire.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
		Agence Nationale du Sport	75 000 €	7 %
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO	63 000 €	Département (acquis) CAP 43 – Communes	60 000 €	6 %
Travaux	766 377 €	Etat :DETR 2022 (acquis).....	305 000 €	29 %

Arrosage automatique	36 833.16 €	Etat DETR 2023 (photovoltaïque)	30 000 €	3 %
Cuve d'eau enterrée	31 917.50 €	Région :	320 000 €	31 %
Eclairage du stade	60 030.82 €	FFF (acquis)	10 000 €	1 %
Toiture photovoltaïque et raccordement	65 985.45 €	Autre : SDE 43	27 014 €	3 %
Imprévus	10 000 €	Autofinancement :	207 131 €	20 %
TOTAL	1 034 143.93 €	TOTAL	1 034 143.93 €	100 %

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

15- Délibération N° 2023-03-15 : Autorisation de travaux au SDE 43 pour extension de réseau basse tension route de Figeon

Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS

M Jean-Paul NICOLAS expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit : $61.5 \times 10 = 615$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

- 1- Installation sur le forum du village Ephémère du 22 juin au 14 juillet 2023
- 2- Séance de cinéma de plein air le 7 juillet 2023
- 3- Interfolk le 18 juillet 2023 avec l'Afrique du Sud

La séance est levée à 20 h 20

Chadrac le 9 juin 2023

Mme le Maire

Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Nicole LEVET

Frédéric MENINI

AR Préfecture

VALIDATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Identifiant unique de l'acte : 043-214300469-20230929-2023_04_01A-DE

Numéro d'acte : 2023_04_01A

Date de décision : 29/09/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-0-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assembles)

Fichier acte : VALIDATION PV CM DU 9 JUIN 2023.pdf

Fichier(s) annexes(s) : CR CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023.
pdf

Collectivité émettrice : commune-de-chadrac

Acte transmis par : Pascale LEFRANÇOIS

Date d'envoi de l'acte : 10/10/2023 08:40:30

Date de réception de l'AR : 10/10/2023 08:55:39